



ESI – 2009/12/17 – 26p.

Une rencontre sous le signe de la Convention Alpine : place et rôles des forêts de montagne

Embrun 28 novembre 2009 – Colloque forêts de montagne

I.	Allocutions d'accueil	4
1.	La ville d'Embrun	4
2.	Les associations de protection de la nature	4
II.	La Convention Alpine et son protocole « Forêts de montagne »	7
1.	Intervention de M. Joël Giraud	7
2.	Intervention de la CIPRA	7
3.	Intervention de France Nature Environnement	9
III.	Ateliers	12
1.	Biodiversité et forêts de montagne	12
2.	Les activités de loisirs en forêt	13
3.	La production et l'utilisation de bois en forêts de montagne	15
IV.	Conclusions	20
1.	Débat	20
2.	Présentation du Pacte pour le climat rédigé par la CIPRA :	22
3.	Conclusion, par Hervé Gasdon	22
	Liste des participants	23
	Quelques images	25



Économisons ! La police de caractère utilisée pour rédiger ce document permet d'économiser l'encre par son apparence en « gruyère ». Elle est gratuitement téléchargeable sur : http://www.ecofont.eu/telechargement_ecofont_fr.html.
Pour imprimer pensez au recto-verso et au mode « Deux pages par feuilles ».



Le 28 novembre 2009 à Embrun, plus de 70 personnes d'origine très variée se sont retrouvées à l'initiative des associations de protection de la nature pour parler des forêts de montagne et de l'application de la Convention Alpine et de son protocole « Forêts de montagne ».

« *L'Homme a besoin de la forêt mais la forêt n'a pas besoin de l'Homme* », c'est sur cette introduction remettant en perspective la place de chacun que Hervé Gasdon, président de la Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN), a ouvert la journée.

Les forêts de montagne présentent des caractéristiques particulières, avec une exploitation plus faible que sur le reste du territoire (moins de 20% de l'accroissement annuel est récolté chaque année dans les Hautes-Alpes contre près de 70% en moyenne nationale), mais aussi une fragilité forte face aux changements climatiques et un rôle très important pour notre qualité de vie (qualité de l'eau, de l'air, maintien des sols...).

Des outils existent afin d'assurer une gestion des forêts pérenne et proche des territoires. Il s'agit notamment de la Convention Alpine qui a pour objectif le développement durable de l'Arc Alpin en lien avec sa population et qui se décline en 8 protocoles dont un est consacré aux forêts ; mais aussi du protocole d'accord signé suite au Grenelle de l'Environnement par l'Office National des Forêts (ONF), la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor), la Forêt Privée et France Nature Environnement (FNE) intitulé « *Produire plus de bois tout en préservant mieux la Biodiversité : Une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts* ».

Avertissement : Ce document retrace les principaux échanges et présentations de la journée. Il n'est pas exhaustif et l'ordre chronologique des échanges a pu être légèrement modifié pour des raisons de synthèse et de facilité de lecture.



I. Allocutions d'accueil

1. La ville d'Embrun

Marc Viossat, adjoint au maire d'Embrun en charge de l'environnement, accueille les participants en son nom et au nom de Mme Chantal EYMÉOUD, la mairesse.

Le site d'Embrun n'a pas été choisi par hasard ! Cette commune des Hautes-Alpes a des liens très forts avec sa forêt. Ainsi, le bâtiment qui nous accueille est construit en mélèze, essence locale par excellence puisque le département des Hautes-Alpes abrite 50% du mélèzin français.

Un premier réseau de chaleur a été mis en place il y a plus de deux ans afin de chauffer les bâtiments communaux ainsi qu'une maison de retraite. Devant la réussite de cette première installation, un deuxième réseau, plus puissant est en projet afin de chauffer d'autres espaces (poste, école...).

Ces installations se font en lien avec le territoire et le développement d'une filière locale. Pour cela, un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) a été mis en place. Il permet de définir exactement les capacités locales de mobilisation de bois et de réfléchir à une implantation adaptée des installations. Ainsi, une plateforme de bois énergie est en cours de construction et les besoins en plaquettes sont estimés à 1500 tonnes/an en 2010 et 3000 tonnes/an à terme.

2. Les associations de protection de la nature

Présentation téléchargeable : http://www.fne.asso.fr/_includes/mods/kb_upload/File/FORET/ForetMontagne/ConvAlp_APNE.pdf

La Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN) est à l'initiative de cette rencontre co-organisée par l'Union Régionale Vie et Nature (URVN, fédération des associations de protection de la nature en PACA), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et France Nature Environnement (FNE, fédération nationale des associations de protection de la nature).

Société Alpine de Protection de la Nature (par Hervé Gasdon, Président)

La SAPN est une association loi 1901 créée en janvier 1977. Ses principales missions sont structurées selon 3 axes :

- **les actions pédagogiques** (la revue Le Petit Coq, 120 numéros déjà parus, édition de livres, cycle de conférences, colloques, sorties en milieu naturel, participation à des manifestations culturelles, etc...). « Il faut connaître pour protéger ». Membre du Réseau d'éducation à l'environnement 05-Ecrins. Avec deux associations naturalistes locales, le CRAVE, Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés et Arnica Montana, la SAPN a créé la Maison de la Nature des Hautes-Alpes, association qui fait de l'éducation à l'environnement auprès du public et en milieu scolaire ;
- **la participation aux commissions départementales ou régionales** : préfecture, Conseil Général, DDAF, Natura 2000, Parcs naturels (PNE et PNR), DREAL, etc.. ;
- **les actions militantes** comme la sensibilisation aux conséquences des loisirs motorisés (Croisière Blanche 2009 annulée par le TA de Marseille), la dénonciation des pollutions des eaux (insuffisance d'épuration des eaux usées, pesticides, ..), les antennes-relais et pollution électromagnétique, les OGM, les changements climatiques, la biodiversité, l'impact des nouvelles unités de production énergétique, sur l'environnement, la pollution des sol, les actions en faveur du compostage, de la réduction des déchets, etc...
Collaboration avec les organismes départementaux, avec des réseaux ou collectifs (Croisière Blanche, Sortir du nucléaire, Urgence Climat, Vigilance OGM, etc..)

Contacts : Hervé Gasdon (Président) : colette.gasdon@wanadoo.fr ;
Marie Tabouriech (Chargée de mission) : SAPN@wanadoo.fr ; 04 92 52 44 50



Union régionale Vie et Nature (par Annelise Muller, Chargée de mission)

L'URVN est la Fédération régionale de FNE en **Provence Alpes Côte d'Azur**. C'est une association loi 1901 apolitique et indépendante qui œuvre depuis 1971 à la défense de l'environnement et en vue du développement durable, avec un réseau de fédérations départementales et d'associations affiliées ou partenaires présentes sur l'ensemble de la région.

Projet associatif :

- Fédérer les APNE de PACA en vue du développement durable
- Agir pour la défense du patrimoine naturel et pour la qualité de l'environnement et combattre les agressions que subissent la vie, la nature et l'environnement
- Agir pour renforcer les politiques publiques de développement durable
- Renforcer l'implication citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable
- Assurer le fonctionnement et la pérennité du réseau.

Actions :

- Animation du réseau des APNE de PACA, appui aux associations, formation des militants et salariés associatifs
- Participation officielle aux diverses instances de concertation du territoire sur l'ensemble des thématiques (aménagement du territoire, protection de la nature, gestion de milieux aquatiques...)
- Information, sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable en PACA, par le biais de campagnes destinées à différents publics
- Veille sur les différents sujets, prises de positions et luttes contre les projets nuisibles à l'environnement

Organisation de l'URVN		
En territoires	En thématiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Région • Littoral • Montagne • Vallée de la Durance • Vallée du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et développement durable du territoire • Santé et cadre de vie • Mission juridique • Energie • Industrie • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Climat • Eau et milieux aquatiques • Biodiversité et milieux naturels • Risques naturels et industriels • Transports

Contact : Annelise Muller (Chargée de Mission) : urvnpac.contact@gmail.com ou urvn.annelisemuller@gmail.com ; 04 91 33 44 02

FRAPNA (par Éloïse Simon, France Nature Environnement)

La FRAPNA est la fédération régionale de France Nature Environnement en Rhône-Alpes. À ce titre elle fédère des associations départementales dans chacun des départements de la région et est organisé en différents réseaux thématiques.

FNE (par Éloïse Simon, chargée de mission forêt)

France Nature Environnement c'est :

- La fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement
- **3000 associations en France** métropolitaine & Outre mer
- Association Loi 1901 - Fondée en 1968 et **Reconnue d'utilité publique en 1976**.

Une organisation en **réseaux de compétences** :

- Aménagement du territoire (Transports, climat)



- Eau et milieux naturels aquatiques
- Exploitation des ressources naturelles (agriculture et forêt)
- Industrie, produits et services (déchets, économie verte, industrie)
- Nature et biodiversité
- Santé et environnement

Une **implication bénévole des correspondants locaux** dans la définition des objectifs et une 40^{aine} de permanents pour appuyer et démultiplier l'action bénévole.

Des missions :

- Fédérer et **coordonner un mouvement diversifié** – fournir un appui aux associations ;
- **Relayer les associations** dans leurs actions, attentes et positions, et les représenter au niveau national ;
- **Animer le débat public** ;
- **Sensibiliser et informer** le grand public et les décideurs sur les enjeux environnementaux ;
- Intensifier l'échange de savoirs et d'expériences ;
- Veiller et contribuer à **l'amélioration et à l'application des textes législatifs** et réglementaires et **saisir la justice** quand le droit de l'environnement est bafoué.

Contact : *Éloïse Simon (Chargée de mission au Réseau Forêt) : foret2@fne.asso.fr ; 02 38 62 54 72*



II. La Convention Alpine et son protocole « Forêts de montagne »

La Convention Alpine a été signée en novembre 1991 et est entrée en application en France en avril 1996. Son application concerne actuellement 8 grands thèmes, correspondant chacun à un protocole : Aménagement du territoire, Protection de la nature, Agriculture, **Forêts**, Tourisme, Énergie, Protection des sols et Transports. Ils sont consultables sur le site : <http://www.convenzionedellealpi.org>. L'ensemble des 8 protocoles est en vigueur en France depuis 2006.

1. Intervention de M. Joël Giraud

M. Joël Giraud rappelle sa position particulière en tant que seul élu membre de la délégation à la Convention Alpine. En effet les autres pays membres sont représentés par leur organisation centrale (même pour les états fédéraux comme l'Allemagne ou la Suisse). Cela entraîne des incompréhensions et en général un refus de traduire les protocoles en droit positif. Il est nécessaire d'avoir plus d'élus représentants les pays signataires car ce sont eux qui sont directement confrontés à la problématique « montagne » sur le terrain.

En France il n'y a eu aucune prise en compte de la Convention Alpine dans le Grenelle de l'Environnement et le ministère de l'Environnement (MEEDDM) ne dispose pas de moyens suffisants pour travailler à ce dossier. Néanmoins, de nombreuses initiatives locales vont dans le sens de la Convention Alpine (signature de Chartes Forestières de Territoires, travail transfrontalier, réseau de communes Alliance dans les Alpes...).

En ce qui concerne la forêt, on se trouve face à un déni de connaissance des protocoles (outre le protocole « Forêts de montagne », d'autres protocoles ont des applications forestières). Or cette Convention passerait bien auprès des populations locales. Il existe un parlement des jeunes pour la Convention Alpine mais M. Joël Giraud regrette que celui-ci soit trop élitiste (il est constitué de jeunes de classes préparatoires). Une présentation dans les lycées professionnels et agricoles permettrait d'augmenter le degré de connaissance et donc d'application des différents protocoles de la Convention Alpine.

En conclusion, M. Giraud souhaite faire passer un message d'espoir et d'attente car les différents protocoles de la Convention Alpine (faisant tous partie des lois françaises depuis 2006) sont très intéressants pour un développement local de l'espace alpin mais ne sont pas assez mis en valeur et surtout rappelés en droit positif français.

2. Intervention de la CIPRA

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) est une ONG internationale à l'origine de la Convention Alpine au début des années 1990. Elle possède un comité dans chacun des pays de l'arc alpin. Sa mission est notamment de faire connaître la Convention Alpine. Cela passe par du lobbying politique ainsi que par la mise en place et le soutien à des projets locaux et internationaux. <http://www.cipra.org/fr/CIPRA>

Présentation (par Charlotte Penel)

Présentation téléchargeable : http://www.fne.asso.fr/_includes/mods/kb_upload/File/FORET/ForetMontagne/ConvAlp_CIPRA.pdf

La Convention Alpine est constituée de 8 protocoles d'application et 1 Convention-cadre. Charlotte Penel présente plus particulièrement le protocole « Forêts de montagne » et le protocole « Énergie » dont le cadre s'applique bien aux problématiques forestières par la recherche d'un équilibre entre les territoires, les économies d'énergie et le développement des énergies durables.

Le protocole « Forêts » vise à la conservation des forêts par une gestion proche de la nature et permettant un équilibre entre les 3 rôles des forêts : la protection, la production (du bois d'œuvre au bois énergie) et le rôle social et écologique.



Le projet climalp qui vise à promouvoir les bâtiments à énergie passive et construits en bois locaux est une application intéressante qui permet de répondre à différents objectifs de la Convention Alpine. Il s'agit de :

- Réaliser des campagnes d'information ;
- Sensibiliser les élus ;
- Avoir des échanges de savoir et de bonnes pratiques
- Créer une base de données, sur le site de la CIPRA : <http://www.cipra.org/fr/climalp/bons-exemples>

Les bâtiments économes en énergie permettent d'avoir un meilleur confort (recherche au niveau de la luminosité, température constante...) tout en étant économiques. En effet, le surcoût de construction est rentabilisé en 10 ans par la diminution de la consommation d'énergie. Leur construction permet de plus de renforcer les économies locales en créant et organisant une filière qui valorise la ressource locale. Cette organisation permet enfin de faire des économies en termes de transports.

Deux projets sont présentés :

- Le label Urholz en Suisse issu du regroupement de 4 structures (3 entreprises : gestion forestière, exploitation forestière, marketing & menuiserie et le bureau Nature et Paysages) sous un même label qui garantit une utilisation durable du bois provenant de la région de Sântis ainsi que sa transformation locale par des processus innovants et de haute qualité
- Le projet Weisstanne en Allemagne et Autriche qui a pour objectif de valoriser le Sapin Blanc en tant qu'essence locale.

Remarque : plusieurs projets allant dans le sens de la mise en œuvre de la Convention Alpine dans le domaine forestiers sont présentés sur le site de FNE à l'adresse suivante : <http://www.fne.asso.fr/fr/themes/question.html?View=entry&EntryID=247>

Contact : CIPRA France – MNEI – 5, place Bir Hakeim – 38000 Grenoble
france@cipra.org ; Tel/Fax : 0033 (0)4 76 48 17 46 ; www.cipra.org/fr

Échanges avec les participants

Une ligne haute tension qui alimente le nord du département doit être réinstallée (vétusté) mais le scénario retenu par le Réseau de Transport d'Electricité table sur une augmentation de 2% de la consommation d'énergie. Or cela s'appuie en grande partie sur un pic de consommation enregistré en février pour le fonctionnement des canons à neige. Les associations de protection de la nature (SAPN notamment) souhaitent que RTE travaille aussi sur un scénario à 0%. Peuvent-elles avoir un soutien de la part de la CIPRA ?

➔ La CIPRA n'est pas au courant de ce projet particulier mais elle peut appuyer la demande des associations qui va dans le sens de la Convention Alpine.

À propos des bâtiments « basse consommation » et des énergies renouvelables, M. Giraud regrette l'attitude des Architectes des Bâtiments de France qui refusent souvent l'installation de panneaux solaires.

La France a ratifié les 8 protocoles de la Convention Alpine, quels sont ceux pour lesquels un réel travail a été fait ? Et qui travaille plus particulièrement sur la forêt ?

➔ La France assure la présidence du groupe de travail « Transports ». Il n'y a en revanche pas de groupe de travail sur les forêts, mais un groupe sur la biodiversité et un réseau pour les espaces protégés (Alparc)

La France a eu la présidence de la Convention Alpine pendant 2 ans, n'y a-t-il pas de vérification de l'application de la Convention Alpine dans les pays signataires ?

➔ Un comité de vérification se réunit tous les 4 ans. Les pays signataires doivent alors produire un rapport de leurs actions en faveur de la Convention Alpine. D'autre part, le Comité Permanent se réunit tous les 6 mois ; 2 personnes sont en charge de suivre la Convention Alpine et de la faire connaître au MEEDDM. Aujourd'hui la Convention Alpine est présidée par la Slovaquie.



Quelle est la portée juridique de la Convention Alpine ?

➔ Elle est opposable. En France, différents outils font référence à cette Convention mais il n'y a pas de suivi particulier en dehors du Comité de vérification. Il n'y a pas de sanctions prévues en cas de non-application.

M. Levert (DRAAF PACA) explique qu'au ministère de l'agriculture (MAAP), des personnes suivent la Convention Alpine et font circuler un peu d'information. Néanmoins, il y a assez peu de temps pour suivre ce dossier. À la lecture du protocole « Forêts de montagne » et de ses 14 mesures, il apparaît qu'un certain nombre d'entre elles sont déjà mises en œuvre même si cela n'est pas clairement affiché. De plus d'autres protocoles intéressent la forêt (Aménagement du territoire, Protection de la nature, Protection des sols...).

3. Intervention de France Nature Environnement

Présentation (par Éloïse Simon)

Présentation téléchargeable : http://www.fne.asso.fr/_includes/mods/kb_upload/File/FORET/ForetMontagne/ConvAlp_APNE.pdf

Il a fallu 10 ans de chemin législatif pour que le protocole « Forêts de montagne » puisse entrer dans le droit français (1996-2006), il s'agit donc maintenant de le mettre en œuvre !

En France, deux régions sont concernées par la Convention Alpine, il s'agit de Rhône-Alpes et de Provence, Alpes, Côte d'Azur. Dans ces deux régions, les territoires précisément concernés par ce texte sont ceux pour lesquels s'applique la « Loi Montagne » de 1985.

L'objectif du protocole « Forêts » est la conservation de la forêt de montagne en tant qu'écosystème proche de la nature. Les grandes orientations principalement retenues par les associations de protection de la nature sont :

- L'indigénat des essences forestières dans le cadre des opérations de boisement et de reboisement ;
- La création d'un réseau de réserves naturelles représentant tous les écosystèmes forestiers de montagne (article 10 du protocole). Les associations de protection de la nature en Rhône-Alpes (FRAPNA et CORA) ont signé au printemps dernier un Plan pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes avec l'ONF, les Communes Forestières, la Forêt Privée et l'association Forêts Sauvages ;
- La régénération naturelle qui passe par la limitation du pâturage et la maîtrise du gibier et de la fréquentation ;
- L'utilisation du bois qui passe par l'information du public et des collectivités ainsi que par des garanties de gestion durable comme la certification ;
- La place de la fonction récréative de la forêt en lien avec les autres fonctions ;
- La création de partenariats entre collectivités locales et acteurs du monde rural et forestier.

Afin de porter à connaissance le protocole « Forêts » de la Convention Alpine, le Réseau Forêt de FNE a organisé des réunions en Rhône-Alpes et PACA et une plaquette de présentation. La vigilance de la FRAPNA a permis la prise en compte de ce texte dans l'arrêté préfectoral sur les essences subventionnables pour les boisements et reboisements dans la région. De même, nous avons demandé sa prise en compte dans la circulaire dite « câble » sur les conditions de subvention pour l'exploitation des forêts à rôle de protection avéré.

Échanges avec les participants

La forêt n'est pas uniquement les arbres, il y a aussi la faune sauvage

➔ Le protocole « Forêts » prend en compte la faune notamment par la réintroduction des grands prédateurs. En ce qui concerne la biodiversité faunistique, le protocole sur la protection de la nature la prend plus en compte que le protocole « Forêts ».



Qu'entend FNE par la limitation de la fonction récréative des forêts ?

- Il s'agit en particulier de lutter contre les pratiques néfastes. À titre d'exemple, il est important de rappeler que les sports motorisés n'ont pas leur place sur les sentiers forestiers. D'autre part, il y a un combat actuel contre un projet de mise en place de sentier « grand public » sur les balcons du Mercantour. Ce type de projet (« autoroute » pour les promeneurs) est complètement contradictoire avec la protection des forêts et de leur ambiance particulière.

Quelle est la marge d'adaptation de la Convention Alpine aux caractéristiques locales ? Comment nuancer les objectifs généraux aux conditions territoriales ? Par exemple, les forêts des Hautes-Alpes ne sont pas naturelles mais proviennent d'une longue histoire d'exploitation, de pâturage... Quel type de forêts faut-il alors protéger ? Comment lutter contre l'uniformisation du territoire liée à l'abandon des forêts ?

- Alain Castan (directeur de l'ONF dans les Hautes-Alpes) rappelle l'article 4 du protocole sur l'agriculture qui stipule que « *l'agriculture, au cours des siècles, a façonné le paysage, lui conférant un caractère historique et une valeur culturelle. Il y a donc lieu de reconnaître le rôle essentiel des agriculteurs, en raison de leurs tâches multifonctionnelles, aujourd'hui et demain dans la conservation du paysage naturel et rural et de les associer aux décisions et mesures pour les régions de montagne.* ». Il s'agit de retenir la même définition pour le rôle des forestiers et des éleveurs en montagne afin de reconnaître que la forêt a été de tout temps façonnée par l'homme.
- M. Blanchet (PNR du Queyras) rappelle que l'esprit de la Convention Alpine est de reconnaître un degré de naturalité élevé des forêts de montagne, qui est indépendant du fait que ce soit l'homme ou non qui en est à l'origine.

Beaucoup d'actions réalisées sur le terrain entrent effectivement dans le cadre de la Convention Alpine mais il manque un affichage « Convention Alpine ».

- Pour M. Jean André du réseau REFORA (réseau écologique forestier en Rhône-Alpes) c'est le rôle des associations de protection de la nature de faire passer cette information. Jusqu'où les associations du type FNE ou CIPRA peuvent-elles et veulent-elles aller pour constituer un réseau et des bases de connaissances sur les forêts extraordinaires mais aussi ordinaires ?
- FNE suit ce genre de projet et cherche à fédérer en réseau ses différents référents naturalistes et forestiers. D'autre part, on trouve sur le site de la Convention Alpine une base de données très complète sur les Alpes (http://www.alpconv.org/soia/soia07_fr.htm).

Qu'est-ce que le réseau REFORA ? (question posée à M. J. André)

- C'est une association dont le but est de travailler sur la forêt avec tous les acteurs de ce domaine. Il s'agit de se connaître mutuellement et de connaître les contraintes des uns et des autres. La base du travail est une réflexion commune et non des études. Il s'agit de travaux informels.

Quel est l'espace d'application de la Convention Alpine (n'y a-t-il que des espaces forestiers, y'a-t-il aussi des espaces potentiellement forestiers) ? Et comment sont pris en compte les changements climatiques ?

- Le territoire d'application de la Convention Alpine va de la Principauté de Monaco à la Slovénie, sur tout le territoire alpin. En France, son application est restreinte aux espaces définis comme zone de montagne par la Loi Montagne de 1985 dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), du Var (83) et du Vaucluse (84).
- Les changements climatiques ne sont pas pris en compte dans le protocole « Forêts de montagne » ni dans la Convention Alpine en général (Rq : à la fin des années 1980 lors de la rédaction de la Convention Alpine, cette problématique n'était pas d'actualité). En revanche la CIPRA a appelé à signer un Pacte sur le climat (<http://www.cipra.org/fr/pacte-sur-le-climat-de-la-cipra/?searchterm=pacte%20pour%20le%20climat>)



L'article 2g du protocole « Forêts de montagne » rappelle la nécessité de bénéficier d'un personnel forestier suffisant et qualifié. Peut-on alors l'utiliser pour mettre l'État en face de ses responsabilités ?

- ➔ Alain Castan (directeur de l'ONF dans les Hautes-Alpes) explique qu'il y a aujourd'hui de plus en plus de chargés de mission qui travaillent sur les problématiques forestières dans le cadre de Natura 2000, des Chartes Forestières de Territoire, des Communes Forestières... Cela entraîne une nouvelle répartition des missions entre ce qui est du domaine technique et ce qui est du domaine politique.
- ➔ Pour Hervé Gasdon (président de la SAPN), cette question est tout à fait légitime dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la refonte de l'organisation forestière. La présence d'un personnel forestier suffisant est nécessaire pour une gestion multifonctionnelle des forêts.



III. Ateliers

1. Biodiversité et forêts de montagne

Cet atelier est animé par M. Claude RÉMY, président de l'association Arnica Montana. En début d'atelier, deux témoignages sont proposés : celui de M. Samuel MICHEL et de M. Édouard CHAS.

Claude Rémy a introduit l'atelier en prenant l'exemple du Bois des Ayes dans le Briançonnais qui faisait l'objet il y a 26 ans d'une « exploitation forestière brutale ». Or c'est une zone biologiquement très riche avec 482 espèces végétales dont 48 dites rares à très rares et 87 espèces d'oiseaux.

Dès 1984, des visites sur le terrain avec la municipalité et les services de l'État ont permis d'en faire une réserve biologique dirigée (RBD). Cette réserve forestière a été créée grâce à l'intervention des associations CRAVE¹, Arnica Montana et SAPN qui ont demandé l'application de mesures de protection et engagé les nombreuses démarches nécessaires à la mise en réserve. En 1990, les coupes forestières ont été stoppées grâce à Mme le maire de la commune (d'où le Prix Gentiane FNE cette année-là) et application du protocole de gestion de la forêt de montagne.

Le comité de gestion de la Réserve Biologique se réunit tous les ans. Les associations de protection de la nature Arnica Montana et CRAVE y mènent des actions de suivi de populations, suivi des lichens, impact de la pollution à l'ozone... Les activités traditionnelles comme la cueillette des myrtilles, des graines de Cembro ou la chasse sont maintenues mais règlementées. Les habitants de Villard St-Pancrace sont fiers de cette réserve.

Edouard Chas est revenu sur les caractéristiques des forêts actuelles. Elles sont d'une très grande richesse bien que les forêts naturelles n'existent plus. Il note, dans le département, que l'on trouve des hêtraies-chênaies pubescentes à basse altitude (ce qui est rare), et que plus d'un tiers des espèces protégées sont forestières (ex Sabot de Venus, Epipogon...).

Cette présentation et le débat qui s'en est suivi a permis de bien comprendre la problématique générale. Pour les associations de protection de la nature, il s'agit de mettre en place des actions permettant la cohabitation entre les différents utilisateurs et la préservation de la biodiversité forestière, ainsi les communes forestières ont récemment passé un accord avec FNE sur « comment produire du bois tout en préservant la forêt ».

Le rôle des associations a été important. Cela a conduit à la création de la Maison de la Nature 05 qui a pour objectif de former le grand public, les scolaires et les professionnels. Et la forêt est un lieu idéal pour expliquer la biodiversité ordinaire, le fonctionnement des écosystèmes, le rôle du bois mort, la biodiversité remarquable, etc.

Il a été rappelé l'importance du sol : la forêt vit en symbiose avec un très grand nombre de champignons.

Le développement actuel de nouvelles pratiques et de nouvelles utilisations de l'espace (raquettes à neige...) a des conséquences sur la biodiversité. Il est alors nécessaire d'instaurer un dialogue. L'interdiction seule n'est pas suffisante et sa non-compréhension entraîne son non-respect. Il s'agit par exemple d'orienter les activités sur des sites moins vulnérables.

La problématique des loisirs motorisés a aussi été abordée (les motos-neige autorisées pour du transport occasionnent des dérangements) ainsi que celle des pollutions lumineuses. En effet, l'augmentation de la fréquentation, l'urbanisation... entraîne une augmentation du bruit et de la lumière dans les espaces « naturels » qui a des impacts sur le cycle de vie de la faune (reproduction...).

Les changements climatiques ont été abordés via deux questions principales :

- quel est le devenir de certaines espèces
- quels sont les risques (incendies par exemple) et leurs impacts sur la biodiversité ?

¹ CRAVE : Centre de Recherche Alpin sur les VERTébrés



La mise en place de mesures limitant les impacts négatifs sur la biodiversité peuvent avoir des résultats à l'opposé d'une politique de valorisation (récolte) du bois local. Il s'agit par exemple de la récolte sur des sites auparavant non exploités ou d'une récolte accrue de bois pour satisfaire à une demande énergétique qui va conduire à une diminution de la quantité de vieux bois et de bois mort en forêt.

Il est donc nécessaire d'avoir des échanges afin de connaître les sites pour trouver une manière de cohabiter sans trop de heurts. **Il s'agit de faire connaître un lieu pour le protéger.**

2. Les activités de loisirs en forêt

Cet atelier est animé par M. Marc LAURANS, du comité départemental de la randonnée. Deux témoignages sont proposés, celui de Mme Natasha HEITZ (directrice de la Maison de la Nature 05) et Melle Éloïse SIMON (qui a travaillé sur l'accueil du public en forêt au CRPF de Marseille).

Marc Laurans : La fédération française de randonnée (FFR) fédère les associations de randonnées (on en compte 12 dans les Hautes-Alpes) afin de promouvoir le patrimoine « sentiers », former les adhérents et entretenir et aménager les itinéraires.

On compte 200 km de sentiers aménagés dans les Hautes-Alpes dont 40% en forêt. Cela nécessite une collaboration quotidienne avec les gestionnaires de l'espace (ONF, forêt privée, chasseurs...)

Mme Christiane Farret (adjoint au maire de Gap). La ville de Gap est entourée de forêt dans lesquelles un grand nombre d'activités se déroulent. La ville a à cœur de faire en sorte que cela se passe bien entre les différents usagers.

M. Jean-Pierre Buraud (vice-président du Club Alpin Français (CAF) à Briançon). Le département des Hautes-Alpes compte 6 CAF et environ 3000 adhérents. Comme la FFR, les CAF ont un rôle dans l'aménagement des itinéraires de randonnée par l'entretien des refuges. Les adhérents au CAF ne sont pas uniquement des alpinistes, la forêt est donc aussi un lieu fréquenté par les membres. Les adhérents pratiquent aussi d'autres sports comme le « vélo de montagne ».

Sur les **sports motorisés** (quads, motoneige, moto « verte ») : Il y a des lois qui interdisent la circulation motorisée en dehors des routes ouvertes à la circulation publique (Code de l'Environnement, article R362-1 et Loi « Lalonde » du 3 janvier 1991) mais celles-ci sont souvent ignorées. De plus, l'ONF ne se fait pas assez entendre sur le sujet, c'est donc aux associations de loisirs non motorisés de se faire entendre (l'exemple de la Croisière Blanche est rappelé). La signalisation routière n'est pas toujours lisible, il est nécessaire de faire de la formation à ce sujet.

Les associations de loisirs motorisées se plaignent d'avoir une mauvaise image dans l'opinion publique mais leur place n'est pas toujours facile car elles n'ont pas d'espaces propres. M. Buraud rappelle qu'il est possible de leur ouvrir des itinéraires (un topoguide spécifique devrait sortir) néanmoins ce sont ces associations qui ont quitté la commission définissant ces espaces du fait qu'il n'y avait pas assez d'itinéraires pour elles. D'autre part, le lobby des vendeurs est très fort et ils n'informent pas les acheteurs des interdictions de circulation en dehors des routes ouvertes.

M. Bossuet (CRPF à Gap) explique que la levée de bouclier systématique contre ces pratiques n'a pas que du bon. En effet, la moitié de la forêt est privée et les propriétaires laissent le public accéder à ces espaces, certains d'entre eux se retrouvent confrontés à la circulation d'engins motorisés. Un propriétaire (pompier) a souhaité ouvrir un itinéraire spécifique sur sa propriété, il l'a planifié dans sa gestion en prenant en compte les impacts environnementaux. Une enquête publique a annulé le projet. La question posée est : faut-il empêcher la création d'itinéraires spécifiques avec garanties environnementales qui incitent les utilisateurs à fréquenter des sites adaptés et donc réduisent les impacts négatifs par ailleurs ?

Sur la **cohabitation randonneurs/forestiers** : D'après la FFR la qualité de l'accueil se dégrade depuis plusieurs années en forêt. En effet les outillages de plus en plus gros des entreprises de travaux forestiers détruisent durablement les sentiers et les terrains adjacents où l'enjeu économique



semble prévaloir sur tous les autres. De plus les exploitations conduisent à la disparition des balisages.

M. Bossuet (CRPF) explique que cette vision est biaisée par la faible exploitation des forêts. En effet une exploitation à lieu tous les 30 à 50 ans, durée pendant laquelle la forêt se referme et le public oublie qu'elle est exploitée. D'autre part il faut relativiser les quelques mauvais exemples retenus sur l'ensemble des sentiers.

La FFR regrette néanmoins que personne ne revienne sur le terrain pour le remettre en état après une exploitation. De même elle pourrait être informée de la tenue d'un chantier. M. Bossuet indique que la non remise en état est une faute.

Sur le **statut des sentiers** : Actuellement, tout nouvel itinéraire fait l'objet d'une autorisation de passage et est validé en mairie. Néanmoins, plus de 90% des sentiers utilisés le sont sans autorisation.

Sur la **perception des exploitations forestières et les responsabilités** : Les promeneurs ne sont pas formés à la gestion forestière. Ainsi il y eu des retours très négatifs suite à des abattages de sécurité autour du château de Charance. Il ne faut pas oublier que les propriétaires forestiers sont responsables (responsabilité civile) des dommages causés à des promeneurs par la forêt (branche qui tombe...). Sur ce sujet M. Bonefaut (accompagnateur moyenne montagne) explique qu'il a une formation forestière son discours est donc adapté lorsqu'il passe à proximité d'un site exploité avec ses clients.

La FFR a aussi une certaine responsabilité (civile) face à l'usager en tant que préconisateur d'itinéraire.

Sur l'**aménagement des itinéraires** : On observe une certaine disparition des aires d'accueil aménagées (tables, poubelles...), comment cela est-il perçu par les usagers ? L'artificialisation de la forêt (qui est un espace naturel) n'est pas naturel. Ce n'est plus dans l'air du temps.

De plus, lorsqu'il y a des poubelles il y a des déchets (et pas que dans les poubelles), et cela demande une organisation en terme de collecte. En revanche, s'il n'y en a pas, les gens rapportent leurs déchets et sont sensibilisés à l'état « naturel » des sites.

De même la tentation d'implanter des panneaux d'information partout est tentante, il y a beaucoup de choses à expliquer ! Néanmoins ces panneaux ne sont pas toujours lus et donnent une impression de « trop ». Deux solutions sont proposées :

- La Maison de la Nature 05 a testé une technique de sensibilisation des promeneurs venue du Canada : le maraudage. Il s'agit de placer des éducateurs sur le terrain qui initient des discussions avec les passants. Cela permet de toucher un public qui n'est pas sensibilisé par les activités de formation traditionnelles des associations.
- L'autre solution (qui est ponctuellement mise en place sur certains itinéraires) est d'implanter des petits panneaux très simples avec des numéros, les explications complémentaires étant fournies par des guides disponibles en office de tourisme, mairie ou autre. Des communes réfléchissent au développement d'audio guide (fichier MP3 téléchargeables) à utiliser sur des itinéraires précis.

Les gîtes et refuges constituent eux aussi des aménagements pour les utilisateurs du milieu naturel. Leur utilisation permet l'entretien et le maintien d'un patrimoine bâti (exemple des itinéraires ®Retrouvance mis en place par l'ONF afin de maintenir des anciennes maisons forestières). Mais cela entraîne aussi quelque fois des dérives avec l'ouverture de pistes à la circulation pour atteindre les sites en voiture. La question de la concurrence entre les sites ®Retrouvances et les gîtes privés est posée. Les maisons forestières et autres lieux d'accueil sont aussi des sites privilégiés pour l'information du public.

Sur la **fréquentation des forêts** : La question de la fréquentation effective des forêts est posée : est-ce que les gens VONT en forêt ou se contentent-ils de PASSER par la forêt ? Bien souvent en montagne la forêt est un lieu de transit avant les alpages et les sommets. En Île-de-France cela est sans doute différent. De plus en forêt on ne peut pas profiter du paysage, on choisit donc des points d'arrêt en dehors des forêts. Ici la gestion forestière a un rôle à jouer avec l'ouverture de « fenêtres paysagères » par exemple.



Au sujet des problèmes de sur-fréquentation, M. Buraud explique que les fédérations et les organisateurs de randonnées peuvent jouer un rôle en proposant des itinéraires moins fréquentés et en diluant ainsi la fréquentation.

Sur la **cohabitation randonneurs/chasseurs** : La fédération française de randonnée rencontre des problèmes avec les chasseurs dans le département. Ceux-ci s'approprient la forêt sans laisser de place aux autres utilisateurs. Comment faire ? M. Bossuet (CRPF) explique que deux outils peuvent être utilisés :

- d'une part, l'inscription de l'activité de randonnée sur le territoire dans les baux de chasse. Ce point doit être discuté avec l'ONF et cela peut permettre de désigner des jours sans chasse, des informations réciproques...
- d'autre part, ce point peut être abordé en Commission de la Faune Sauvage (CFS) à laquelle siègent des représentants des associations de protection de la nature (un représentant SAPN et un autre du CRAVE). La FFR peut se servir de ces représentants pour relayer l'information.

M. Bossuet rappelle aussi que les propriétaires privés ne touchent aucun revenu de la chasse sur leurs parcelles.

Sur les **activités de cueillettes** (champignons) : En général les propriétaires laissent le public fréquenter leur forêt et ramasser ce dont ils ont besoin (consommation personnelle). En revanche, il n'est pas acceptable que des gens viennent ramasser et revendre le produit de leur cueillette. Cela est interdit et un ramassage trop abondant est néfaste pour l'écosystème. Certains propriétaires mettent alors en place des cartes ou permis de récolte (en général payants). Cela leur permet de tirer un revenu supplémentaire de leur forêt et de limiter les dégâts liés à un ramassage trop important et non maîtrisé. Il s'agit de maîtriser la fréquentation et non plus de la subir.

En guise de conclusion : La problématique principale de l'accueil en forêt repose sur l'interaction entre des utilisateurs variés. Il serait dommage de trop règlementer l'accès aux forêts et aux itinéraires de randonnées en sectorisant les catégories autorisées. Il est nécessaire de sensibiliser en continu l'ensemble des utilisateurs par des moyens variés.

3. La production et l'utilisation de bois en forêts de montagne

Cet atelier est animé par M. Hervé Gasdon (SAPN). Deux témoignages sont proposés, celui de M. Alain Castan, directeur de l'ONF dans les Hautes-Alpes et de M. Éric Boissel, architecte utilisant principalement le mélèze des Hautes-Alpes dans ses constructions.

Gestion forestière

L'atelier débute avec l'**intervention de M. Alain Castan de l'ONF**. Il rappelle que la gestion réalisée par l'ONF prend en compte la totalité des aspects du protocole Forêts de montagne de la Convention Alpine :

- L'ONF cherche à avoir des forêts stables (*article 1*), notamment dans le cadre des changements climatiques et des dernières tempêtes subies.
- Le recours à la régénération naturelle (*article 1*) est le plus souvent choisi malgré des inconvénients (notamment pour le mélèze qui demande un décapage du sol).
- L'hétérogénéité des peuplements (*article 1*) est recherchée.
- Les plants utilisés en boisement sont généralement autochtones (sauf cas marginaux pour les boisements de restauration des terrains de montagne) (*article 1*)
- Au sujet de l'exploitation et du débardage (*articles 1 & 7*), il s'agit d'avoir une évolution autour de l'utilisation du câble aérien. L'exploitation des forêts de montagne reste marginale par rapport aux forêts de plaines. Ainsi le matériel et les techniques de débardage par tracteur sont développés pour les plaines et ne s'adaptent pas au contexte de montagne. Aujourd'hui, du matériel moderne de débardage par câble en provenance de Suisse et d'Autriche est expérimenté.
- Au sujet de la desserte (*article 9*) : celle-ci est organisée pour un débardage par tracteur mais peut évoluer pour le débardage par câble aérien. Un exemple est cité sur Ristolas où une coupe



était prévue pour être exploitée par tracteur, l'arrivée d'un nouveau technicien a entraîné une réorientation vers le câble qui a permis une meilleure exploitation.

- Sur les polluants (*article 2*) : près d'Embrun, se trouve une placette du réseau REN-ECOFOR (suivi des écosystèmes forestiers sur de longues durées, 102 placettes en France). Elle est classée première pour la pureté de la pluie incidente et pour la diversité floristique.
- Sur le grand gibier (*article 2*) : son suivi et sa maîtrise sont un souci permanent des forestiers. Il est encore plus important en montagne où les conditions d'accès sont plus difficiles (pour les hommes) et donc où les populations risquent d'être trop importantes avec des conséquences néfastes pour le maintien des forêts et leur capacité à protéger contre les risques naturels.
- Sur les grands prédateurs (*article 2*) : ils se réintroduisent tout seuls.
- Sur le sylvopastoralisme (*article 2*) : il est nécessaire d'adapter le pâturage aux besoins de la gestion forestière mais celui-ci est tout à fait compatible (et même nécessaire) au maintien du mélèze.
- Sur l'usage « loisir » des forêts (*articles 2 & 8*) : il est nécessaire de le réguler mais pas de l'interdire. L'ONF et la DDAF sont très vigilants sur l'impact des stations de ski (défrichement).
- Sur le risque incendie (*article 2*) : M. Castan félicite les rédacteurs du protocole. Il est en effet nécessaire d'anticiper les moyens d'interventions et ce d'autant plus dans le cadre des changements climatiques.
- Sur le personnel forestier (*article 2*) : L'ONF fait de son mieux pour essayer de garder un maillage suffisant sur le terrain. Un certain complément est apporté par les personnels en charge de différents programmes.
- Sur l'aspect protecteur des forêts (*article 6*) : il est mis en avant avant même la question de la biodiversité, ce qui est bien vu par les rédacteurs. Ainsi par exemple il a fallu démontrer que les réserves intégrales ne créaient pas de risques pour le rôle de protection des forêts.

Certains points restent néanmoins problématiques :

- L'exploitation doit être améliorée
- L'introduction d'espèces non autochtones : même si cela reste marginal, il convient d'être vigilant
- La principale perturbation de l'écosystème par la gestion forestière est qu'elle supprime du cycle de sylvigénèse toute la période de sénescence. Mais cela est moins marqué en montagne qu'en plaine à cause des difficultés d'accès : seuls 18 à 19% de l'accroissement annuel est récolté en montagne et 20% de l'accroissement atteint le compartiment « bois mort ». Une partie importante des boisements reste inexploitée en montagne et constitue de fait des îlots de sénescence. Les écologistes doivent aider l'ONF à améliorer la répartition de ces îlots pour constituer une trame de cette partie de l'écosystème forestier.

Au sujet des **différentes méthodes d'exploitation et de débardage** : Aujourd'hui la mécanisation à outrance entraîne des malfaçons ; les outils, de plus en plus gros nécessitent plus de place, les chenilles peuvent occasionner des dégâts aux sols... Il n'existe pas en fait de solution unique mais plusieurs doivent être développées de manière cohérente.

- L'utilisation d'animaux pourrait être une solution. Les chevaux sont en effet intéressants pour le débusquage (volumes inférieurs à 4m³), ils tolèrent des pentes jusqu'à 60% mais ne peuvent pas toujours franchir les talus. Il pourrait y avoir plus de complémentarité entre cheval et tracteur dans les exploitations mais aujourd'hui il y a un manque de coordination (et de chevaux) disponibles. En effet on compte en France environ 50 débardeurs à cheval contre 500 en Belgique et 2000 en Allemagne. Le département de la Nièvre finance le débardage à cheval. Dans le Briançonnais il y avait du débardage à mulets. Ceux-ci n'avaient pas d'impact sur la forêt. Pour M. Carles (administrateurs du CRPF), le sujet mérite d'être débattu. Il est nécessaire que le débardage limite au maximum les blessures aux arbres.
- Les machines combinées lorsqu'elles sont bien conduites et bien coordonnées peuvent avoir de très bons résultats, même en montagne (pentes inférieures à 40%). M. Castan est étonné par la qualité du travail d'une abatteuse bien conduite. L'abattage peut être dirigé à partir de cloisonnements espacés de 15 mètres et l'ébranchage est réalisé facilement et complètement alors que c'est le travail le plus dangereux et le plus difficile pour les bûcherons. Elle permet de récupérer des tiges plus petites et donc laisse moins de rémanents. Ceux-ci sont rassemblés et



tassés dans les cloisonnements, pour protéger le sol lors du passage des machines (tassement, ornières).

- La chenillette qui permet de trainer environ 1,5m³ est très appréciée en zone de montagne. Mais elle est aujourd'hui abandonnée au profit du tracteur qui peut trainer 5m³ à chaque passage mais avec une emprise au sol plus importante.
- Le câble aérien nécessite un réseau de route et de piste qui devrait être réadapté en France où l'on compte beaucoup de pistes mais peu de routes.

Au sujet des **exploitations** : Il est nécessaire de partir du point de vue de l'exploitant en connaissant les essences les plus intéressantes et en connaissant les conséquences possibles d'un libéralisme trop important. Pour Mme Bouchet, présidente des Communes Forestières des Hautes-Alpes, les forêts de montagne sont peu productives de bois du fait du coût élevé des techniques d'exploitation adaptées. Il y a néanmoins des aides, par la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) qui participe à des expérimentations mais les forestiers, comme les maires ont besoin de rentabilité lors des exploitations. Le bois actuellement le plus valorisable est le mélèze, qui est envié en Rhône-Alpes ainsi qu'en Italie. Mais on ne peut pas exploiter tout le mélèze sous couvert de rentabilité économique. On connaît actuellement une grave crise pour la vente de bois.

Au sujet des **coûts et débouchés** : la régénération régulière du mélèze est aidée par le Conseil Régional et le Conseil Général (05).

- Une exploitation traditionnelle coûte entre 20 et 25 €/m³, par câble elle passe à 45€/m³, elle est encore supérieure dans le cas d'un débardage à cheval.
- Le sapin est vendu (bord de route) 50€/m³ et le mélèze entre 70 et 80€/m³.
- La valeur du bois sur pied est une valeur « résiduelle » d'environ 20 à 25€/m³ pour le sapin et 35 à 60 €/m³ pour le mélèze.

Il s'agit d'autre part de savoir comment utiliser ou ne pas utiliser le bois. Par exemple à Embrun, place de la mairie la construction est en bois exotique, à Arvieux, du mélèze de Sibérie a été utilisé !

Au sujet de la **desserte forestière** : Le réseau français doit être réadapté. Il manque des routes alors que les pistes sont trop nombreuses. Les schémas de desserte (à l'échelle d'un massif) permettent de mettre en parallèle les ressources et les contraintes environnementales afin de construire un réseau optimisé et cohérent à l'échelle d'un massif complet. Les contraintes prises en compte dans les schémas de dessertes sont les risques naturels, les contraintes environnementales et la nécessité de protéger les sites.

Au sujet de la **Convention Alpine, de la forêt et du temps qui passe** : La Convention Alpine ne fait pas une place suffisante à la forêt de montagne et le pacte sur le climat de la CIPRA ne parle pas directement du bois (il parle cependant des énergies renouvelables). Il ne faut pas réduire la forêt de montagne à la seule forêt d'altitude. Le Grenelle de l'Environnement a permis pour la 1^e fois de reconnaître le bois pour ses qualités en dehors de la seule perspective de biodiversité. Cela amènera des choix à faire entre l'exploitation du bois et le maintien de la biodiversité. Il est ainsi important de réfléchir à un réseau de forêts en évolution naturelle mais sa dimension reste à évaluer. Ainsi, penser laisser la moitié des forêts en libre évolution est trop.

La convention Alpine est sortie en 1996, le travail de rédaction a commencé dans les années 1985. Le texte actuel pourrait être retravaillé afin de prendre en compte les évolutions actuelles (changements climatiques, pression forte des cerfs...). La dimension temporelle devrait être intégrée. Par exemple, dans un peuplement de pins noirs, la biodiversité est quasi nulle mais elle explose dès qu'il y a une ouverture (coupe, tempête).

La question des reboisements (pins noirs) se pose aussi fortement. Dans les Alpes de Haute Provence, plus de 30 000 ha de pinèdes sont mortes ou mourantes. Comment reboiser ces espaces ? Avec des pins noirs, des espèces exotiques (Cèdres, Cyprès) ? Les changements climatiques apportent des contraintes supplémentaires à ces problèmes de régénération.



Transformation des bois

Le deuxième intervenant de l'atelier, **M. Boissel présente son travail d'architecte** : Il est arrivé en 1976 et a voulu dès le départ utiliser du mélèze pour la construction de sa maison mais les charpentiers ne voulaient pas travailler avec ce bois (jugé impropre à cette utilisation). M. Boissel a alors appris seul à travailler cette essence. Le choix est fait d'adapter les constructions et la technique à la ressource locale. Cela a demandé un travail intellectuel important afin de s'adapter aux réactions du bois de mélèze.

Il n'y a pas de filière « mélèze », quelques essais sont faits en Limousin et à Paris mais ce bois n'est pas répertorié comme bois de construction. Le mélèze est généralement assimilé au sapin alors qu'il est plus solide et plus durable. M. Boissel utilise du contrecollé qu'il fabrique lui-même. Il indique que la ressource existe mais qu'il n'y a pas de filière. Son travail est la preuve que le mélèze est un bois intéressant et qu'il faut l'utiliser.

L'utilisation de bois locaux est importante dans le cadre d'un développement durable. En Autriche, une commune a pu construire un bâtiment communal uniquement à partir de bois local grâce à une bonne acceptation du projet par l'ensemble de la population.

En France, le mélèze récolté part essentiellement en Rhône-Alpes et en Italie. Il s'agit d'utiliser les outils dont on dispose (Appels d'Offres) pour favoriser son utilisation locale. D'autre part, on a besoin d'outils qui soient adaptés aux territoires afin d'éviter les transports pour aller transformer la matière première.

Quelques actions locales de valorisation du bois :

- Les communes forestières conduisent un projet intitulé « 100 constructions publiques en bois locales » (qui fait le parallèle avec le projet des « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural »). Des visites ont permis de voir différentes constructions en bois NON TRAITÉ. La présence d'une ressource importante à Embrun permettra d'entrer dans ce cadre mais il reste le souci de mettre une exigence locale dans les Appels d'Offres. Il n'y a pas de définition du bois local : pas d'AOC ou de labellisation.
- Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) permettent de valoriser les circuits courts en réunissant tous les acteurs autour d'une table.
- La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et le Programme Interrégional Opérationnel du Massif des Alpes (POIA) pourraient constituer un outil de valorisation et de mise en œuvre de la Convention Alpine. Il s'agit d'un programme financier en 3 axes qui prennent en compte le territoire. Les porteurs de projet pourraient avoir à démontrer l'inscription de leur projet dans le cadre de la Convention Alpine pour recevoir les financements.
- En PACA, il existe une démarche intitulée « Bois des Alpes » qui vise à labelliser la gestion durable, la provenance et la qualité des bois afin de valoriser les bois alpins dans la construction. Il s'agit néanmoins de savoir si les entreprises locales pourront répondre aux critères exigés.

Sur le **génie civil et le génie biologique** : On ne sait plus vraiment construire des ouvrages bois pour lutter contre les crues comme cela se faisait auparavant. Or ces installations ont un impact paysager meilleur que les ouvrages maçonnés. Ces constructions doivent maintenant dépasser le seul cadre de la forêt pour être utilisées en ville.

De même les techniques de génie biologique (rectification de cours d'eau...) doivent être remises au goût du jour. Il s'agit notamment de revégétaliser des espaces afin qu'ils retiennent l'eau, les sols... à terme, les arbres s'installent et remplacent l'ouvrage initial. Cela demande de bien connaître les contraintes écologiques, la durabilité et la résistance des matériaux et des essences utilisées mais c'est tout à fait possible ! On observe actuellement tout un renouveau du bois à travers des nouveaux projets.

Sur les **avantages du matériau bois** : Le bois est un matériau durable par essence : il est local, sa transformation est peu coûteuse en énergie ; il est solide et léger mais porte des charges lourdes ; il résiste aux chocs et aux déformations ; il est plus stable que le métal en cas d'incendie ; c'est une matière 1^{ère} renouvelable ; la forêt permet de lutter contre l'effet de serre.

Sur les **scieries** : La bonne gestion des forêts passe nécessairement par le bon fonctionnement des scieries. Il est donc important d'aider à la mise en place de scieries en PACA. Actuellement on



observe l'installation de scies mobiles. Cette méthode est intéressante car elle limite le transport des bois.

Il y a quand même un certain nombre de scieries en PACA, qui sont souvent des entreprises familiales et qui se modernisent peu à peu. Elles travaillent beaucoup sur des marchés de niche et peu sur les produits standards. Ces petites scieries ont moins souffert que dans le Massif Central.

Il est nécessaire de créer un besoin pour aider au développement de la filière forêt-bois. Cela passe par la mobilisation de tous les citoyens.

Sur la **formation des utilisateurs de bois** : M. Boissel craint que le savoir faire qu'il a acquis ne se perde lorsqu'il arrêtera son travail. Le développement de la construction bois passe par la formation des nouveaux constructeurs et charpentiers qui représentent des emplois non délocalisables. Un soutien de la Région serait le bienvenu sur ce sujet. Il reste néanmoins un problème important lié au manque de culture commune entre forestiers et transformateurs. Ainsi, le projet de pôle d'excellence de l'Ubaye n'a pas rencontré de soutien auprès des exploitants forestiers.

En guise de conclusion : L'accord « *Produire plus de bois tout en préservant mieux la Biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts* » signé par France Nature Environnement, l'Office National des Forêt, les Communes Forestières et la Forêt privée est une démarche constructive allant dans le sens d'une gestion forestière durable et adaptée aux territoires qui répond bien aux enjeux de la Convention Alpine tels qu'ils ont été aperçus ici.



IV. Conclusions

1. Débat

M. Gasdon introduit le débat par deux perspectives qui doivent être abordé en continuation avec ce qui a été vu aujourd'hui. D'une part la problématique des changements climatiques qui n'est pas évoquée dans la Convention Alpine et d'autre part l'accord signé par FNE, l'ONF, les Communes Forestières et la Forêt privée intitulé « *Produire plus tout en préservant mieux la Biodiversité* ».

→ Mme Bouchet (présidente des Communes Forestières des Hautes-Alpes) précise la fin de l'intitulé du protocole : « *une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts* ».

M. Alain Castan souhaite revenir sur deux points évoqués lors de la synthèse des ateliers :

- Sur les risques pour la biodiversité d'une exploitation des bois morts pour la production de bois énergie : l'exploitation du bois mort ne peut en aucun cas être une bonne ressource pour la production d'énergie. En effet, le bois destiné à être transformé en plaquette doit être de bonne qualité. De plus, on demande de plus en plus de garanties sur l'origine durable des produits et l'exploitation de bois morts n'est pas compatible avec ce type de gestion.
- Sur le passage de promeneurs en bords de coupe : dans le cadre de la démarche Qualité de l'ONF, des panneaux de signalisation au départ des itinéraires de randonnées sont installés en plus des panneaux de signalisation de chantier réglementaires sur les sites. L'information est de plus fournie à l'Office de Tourisme local ; des itinéraires de remplacement sont aussi proposés. Mais il est effectivement difficile de faire comprendre la gestion forestière au grand public.
- ➔ Faut-il prévenir de la tenue de chantiers (et dire d'aller voir ailleurs) ou dédramatiser les coupes ?
- ➔ Les deux sont nécessaires mais il reste le problème des risques liés aux chantiers. Il est préférable qu'il n'y ait pas trop de passage. La « dédramatisation » de la coupe peut être faite après la coupe par de petits panneaux d'information.

Quelle est la possibilité pour les forêts des Hautes-Alpes de répondre aux besoins locaux ?

- ➔ Le taux d'exploitation de la forêt a augmenté en passant de 10 à 18% de l'accroissement annuel mais la filière est atone dans le département. La plupart des bois partent dans les Alpes du Nord ou en Italie pour revenir ici une fois transformé.
- ➔ La récolte de bois énergie ne viendra en aucun cas concurrencer le bois d'œuvre mais il est important de porter attention aux forêts dans leur ensemble et pas seulement à la grume ! On a d'ailleurs vu écrit que « l'arbre a caché la forêt » mais l'on pourrait ajouter que « la grume a caché les autres produits forestiers (fruits...) »

Des remarques sont faites à propos des exploitations forestières et des dégâts qu'elles occasionnent.

- ➔ Lorsque les exploitations sont récentes les dégâts sont très visibles mais ils disparaissent au bout de quelques mois. D'autre part, les travaux sont généralement réalisés de manière soignée avec une revégétalisation dans les sites sensibles et la remise en état est obligatoire (figure au cahier des charges de l'exploitant).
- ➔ Le problème vient aussi de l'augmentation de gabarit des engins qui circulent.

La question de l'adaptation aux changements climatiques est très importante, d'autant plus qu'elle amène la question de l'intérêt à porter à des essences non autochtones mais plus adaptées à un climat futur. Lors d'une réunion de PEFC France, cette question de l'adaptation a été évoquée.

- ➔ Dans les Hautes-Alpes, on compte 50 000ha de boisements effectués au titre de la RTM à partir d'espèces exogènes (pins noirs d'Autriche, pins cembro de Russie, pins sylvestres d'Italie et d'Autriche, mélèzes d'Autriche...)
- ➔ Éloïse Simon (FNE) rappelle que PEFC est à une période charnière avec la révision des critères nationaux dans le cadre de l'amélioration continue. Dans ce cadre la problématique des changements climatique doit être étudiée mais pour FNE les espèces exotiques ne semblent pas être la réponse adaptée car on ne peut pas penser la forêt à l'échelle de temps humaine. La



conversion rapide et en nombre d'espaces forestiers en espaces boisés avec de nouvelles essences n'est pas viable au niveau environnemental et pas pérenne à long terme.

- Il s'agit plutôt de faire des tests d'adaptation sur de petits espaces.
- M. André du REFORA rappelle que les plantations (pins ou douglas) n'ont jamais formées de forêts (pas de champignons).

On observe une remontée des hêtraies en altitude face aux changements climatiques qui pose le problème de leur renouvellement. De plus la forêt ne joue pas son rôle de protection. C'est pourquoi le protocole « Forêts de montagne » devrait s'ouvrir aux espèces exotiques.

- Il ne faut pas attendre d'être devant le fait accompli (plus de régénération) mais anticiper les problèmes probables.
- Quelles espèces ? Quelles échelles ?
- Pour l'ONF, il faut se préparer tout de suite à adapter les forêts en veillant à ce qu'elles conservent leur capacité de résilience. Il s'agit pour cela de conserver des mélanges d'espèces.
- Le changement climatique est déjà là ! On a dit beaucoup de mal de l'épicéa mais il a sa chance maintenant. Il faut donc bien savoir garder des espèces en mélange pour que l'une ou l'autre puisse trouver sa place.
- On peut dire qu'avec les changements climatiques et une hypothèse de +2°C, toutes les essences risquent remonter de 300m en altitude (et de 300km en latitude) mais c'est sans compter avec le substrat et les modifications des précipitations et des régimes thermiques et hydriques qui jouent un rôle aussi important que la température seule. Toutes les espèces n'ont donc pas les mêmes capacités de déplacement.
- Il serait aussi intéressant de travailler sur les caractéristiques et les variabilités génétiques des espèces en place.

Les grands prédateurs (loup) sont des prédateurs mais en aucun cas des régulateurs (sauf dans le cas de meutes mais en France on est loin de cela). Il est nécessaire de conserver un prélèvement (chasse) afin de réguler le gibier.

Mme Bouchet (Communes Forestières) rappelle que la Convention Alpine et ses protocoles d'application ne doivent pas être dissociés des autres démarches telles que Natura 2000. Il faut faire attention à ne pas proposer un dispositif supplémentaire qui s'ajoute à d'autres

- La Convention Alpine n'a pas la même portée ni la même échelle que Natura 2000. La Convention Alpine est un texte de loi qui prévoit des orientations générales. Natura 2000 s'applique sur un territoire défini où la réalisation de documents d'objectifs précis entre dans les orientations de la Convention Alpine.

Dans le contexte de changements climatiques, les espèces ne s'adaptent pas toutes de la même façon. Ainsi, le pin sylvestre se trouve dans des écotypes très différents, de la Sibérie à Gibraltar. Le sapin pourrait disparaître de la Drôme, on pourrait avoir de l'olivier à Gap, le hêtre remonte en altitude.

- Se pose-t-on vraiment la bonne question ? La forêt a toujours été en progression, il faut gérer ce qu'il y a. Par exemple, la Charte Forestière des Baronnies a une action qui vise à limiter la forêt afin de maintenir des milieux ouverts. On note dans des mélanges chênes pubescents – hêtres une progression du hêtre.
- La progression actuelle des essences peut aussi être liée à l'histoire : pendant longtemps on a favorisé le chêne pubescent dans les Alpes de Haute Provence, même lorsqu'il n'était pas adapté. Aujourd'hui la pression sylvicole moins forte peut expliquer sa régression.
- De plus, ce n'est pas parce qu'un hêtre s'installe maintenant qu'il ne pourra pas donner une belle grume dans 100 ans.

Mme Claire Bouchet (Communes Forestières) indique qu'ils travaillent actuellement sur le thème de la forêt et de la biodiversité (thème du séminaire des Communes Forestières en novembre dans le Jura) et sur les différents périmètres de protection. Les Communes Forestières vont réunir les maires afin de les former à l'intérêt des aménagements forestiers. L'ONF a réuni une liste des communes où



les aménagements des forêts communales doivent être révisés. Il s'agira d'informer les maires et de les inciter à en informer la population afin qu'elle puisse suivre les démarches.

2. Présentation du Pacte pour le climat rédigé par la CIPRA :

Ce texte est un ensemble de propositions visant à réduire notre impact sur le climat. Il ne contient pas de référence à la forêt. Pour le consulter : <http://www.cipra.org/fr/pacte-sur-le-climat-de-la-cipra/?searchterm=pacte%20pour%20le%20climat>

Dans le cadre du projet cc.alps, un recueil d'expériences et de bonnes pratiques pour le climat est effectué puis sera synthétisé sous forme de cahier. Un cahier sur la forêt est prévu en 2010.

Remarque : Le 15/12/2009, le Secrétariat permanent de la Convention alpine a profité du sommet de Copenhague pour mettre en ligne le nouveau portail Climat, issu du plan d'action sur le changement climatique adopté lors de Xe Conférence alpine en mars 2009. Ce portail permet de recueillir et de diffuser des informations sur des initiatives et des événements relatifs au changement climatique dans les Alpes afin de constituer une plateforme d'échanges. Ce portail interactif devrait devenir un outil incontournable pour la mise en œuvre du plan d'action sur le changement climatique dans les Alpes. Tous les organismes et acteurs intéressés à cette thématique peuvent apporter leurs contributions. Pour découvrir le portail : http://www.alpconv.org/climate/index_fr.

3. Conclusion, par Hervé Gasdon

Cette rencontre avait un double objectif :

- Faire connaître le protocole « Forêts de montagne » de la Convention Alpine, ainsi que la Convention Alpine en elle-même
- Réunir des participants aussi « biodivers » que les forêts

Les nombreuses questions et interventions montrent que le sujet a intéressé les participants ce qui est de bon augure pour la suite des actions en faveur de la Convention Alpine. D'autre part, nous avons réuni aujourd'hui des étudiants, des élus, des forestiers privés et publics, des utilisateurs de bois, des usagers de la forêt... **Ce public varié est représentatif de la biodiversité forestière !**



Liste des participants

1. Excusés

Nom	Prénom	Structure
BEAUJOUAN	Hélène	Association FORESTOUR
BERTIN	Marie-Thérèse	Vice-Présidente du Syndicat des forestiers privés du Tarn
BROCHAND	Bernard	Député des Alpes Maritimes
CAPARROS	Simon	Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute Provence
DOMEIZEL	Claude	Sénateur des Alpes de Haute Provence
GAUDIN	Jean-Claude	Sénateur des Bouches du Rhône
GUIBAL	Jean-Claude	Député des Alpes Maritimes
HAUT	Claude	Sénateur du Vaucluse
PELLEGRIN	Annette	Conseil général de l'Isère
PONS	Josette	Député du Var
ROCHE	Edwige	FRAPNA Drôme
SCHIAVETTI	Hervé	Maire d'Arles
SCHLOUCK	Catherine	Gap Sciences Animation 05
SIRI	Richard	Conseiller Général 05 du canton d'Embrun
VAUZELLE	Michel	Député des Bouches-du-Rhône, Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

2. Présents

Nom	Prénom	Structure
ALLEC	Louis	SAPN
ANDRÉ	Jean	REFORA
BALLOT	Pauline	REFORA
BAUDRY	Jean-Yves	SAPN
BENOIT	Lucie	fac Montpellier
BOISSEL	Éric	Architecte ENSAIS
BONEFAUT	Raphèl	AMM
BOSSUET	Gilles	CRPF 05, technicien
BOUCHET	Claire	présidente CoFor 05
BOULANGER	Francis	
BOUSQUET	Julie	fac Montpellier
BRUCKER	Éric	SAPN
BRVENIQUE	Romain	fac Montpellier
BURAUD	Jean-Pierre	FFCAM (CAF Briançon)
CALLET	Laurent	CFPPA Valabre
CARLES	Jean	CRPF 05
CASTAN	Alain	Directeur ONF 05
CHARBONNEL	Louis	Ing GREF
CHAS	Edouard	SAPN
CHEVALLIER	Yves	SAPN
CHEVALLIER	Madame	SAPN
CHONDRYANIS	Pascal	Conservatoire Botanique National Alpin Gap Charance
DANGLA	Laure	CEMAGREF Grenoble
DANGLA	Tiffany	étudiante
DAVID	Gilbert	LPO, CORAFS
DAVIN	Laurence	CoFor 05
DELARUELLE	Gwenaëlle	fac Montpellier



DENIS	Hélène	FFCAM
DERBEZ	Bernard	ingénieur conseil bâtiment
DERBEZ	Marie-Hélène	SAPN
DEVYNCK	David	UR CoFor
DUROUX	denis	
FARRET	Christiane	Ville de Gap
FAURE	Céline	fac Montpellier
GASDON	Hervé	SAPN
GAUTHIER	Bruno	ONF
GENDRE	Michel	propriétaire
GENDRE	filie	propriétaire
GÉNIAUX	pierre	SAPN
GÉNIAUX	geneviève	SAPN
GIBERT	pierre	formation TCE
GILLOT	Philippe	Maison Nat05/ ArnicaMontana/ CRAVE
GIRAUD	Joël	député, conseiller régional
GIVORD	Julien	fac Montpellier
GOTTWALLES	David	
HEITZ	Natacha	MN 05
HERAULT	Angèle	fac Montpellier
HUNEFURST	Julien	Etudiant-Fils de C. Farret / Ville Gap
JALLA	Amélie	fac Montpellier
LAIGLE	Julie	technicien rivière
LAURANS	Marc	CDRP
LAVANDIER	Géraud	CEMAGREF Grenoble
LE MEIGNEN	Patrick	Mountain Wilderness France
LEVERT	Jacques	DRAAF PACA
LIEBAULT	Vincent	fac Montpellier
LINDECKERT	Robert	Développement durable Alpilles Rhône Durance
LUTHRINGSHAUSER	Brigitte	Arnica Montana
MARTINON	Gaëtan	
MATTEI	Christian	formation TCE
MICHEL	Samuel	
MICHEL	Catherine	CRPF 05
MULLER	Annelise	URVN
PENEL	Charlotte	CIPRA France
PERRIN	Mylène	fac Montpellier
PETITEAU	Marc	DDAF 05
PUISSAUVE	Renaud	fac Montpellier
QUEMENER	Corentine	fac Montpellier
REDON	Mathilde	Doctorante CEMAGREF
REMY	Claude	Arnica Montana
ROUBAUD	Yohan	technicien rivière
ROULOT	Justine	fac Montpellier
SAUTOUR	Anne-Fleur	AMM
SIMON	Éloïse	FNE
SMITH	Sandra	
TABOURIECH	Marie	SAPN
VISSAT	Marc	CM-Embrun
WEGENER	Lucie	fac Montpellier



Quelques images...



Un public varié

©É. Simon, ©M. Tabouriech



M. Tabouriech, H. Gasdon, A. Muller, C. Penel



M. Tabouriech, H. Gasdon, É. Simon, A. Muller, J. Giraud

Les interventions

©É. Simon, ©M. Tabouriech



Un repas très apprécié !

©É. Simon



Et aux alentours : montagnes et mélèzes

© E. Simon